

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion par consultation électronique du jeudi 24 septembre 2020
Procès-verbal n° 04

Présidente Mme Maryse MOREAU
Participants MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, Jean - Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 03 avec les modifications suivantes :

ENTENTES

Entente entre équipes :

- St Maurice Gençay (2) / Aslonnes (2) / **Château Larcher (4)** en Départemental 6 Poule D

CHAMPIONNAT FÉMININ

La Commission constate encore cette saison que des clubs ne respectent pas les règlements et surtout le surclassement des joueuses U16F et U17F.

Rappel du règlement :

Article 26.B des RG de la LFNA

4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'**article 73.2 des RG de la F.F.F.** (surclassement), peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

Les joueurs U17 peuvent également évoluer dans les compétitions de District.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, d'une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIORS de son club.

5/ Pour les joueuses U16

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'**article 73.2 des RG de la FFF**, (surclassement), peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales. ~~Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional.~~

Sanctions :

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 22 à 26 des présents règlements (LFNA), le club fautif aura match perdu par pénalité dans le respect des conditions prévues à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL IMPORTANT

En cas de problème pour l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée, les clubs doivent obligatoirement envoyer un rapport FMI (disponible sur le site du District).

ATTENTION : compte tenu des circonstances actuelles, les matchs non joués pour cause de Covid peuvent être donnés à jouer dès le week-end suivant (sous peine de match perdu par pénalité aux équipes qui refusent)

SAISON 2020 - 2021 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		1	12/09/20	22875661	Chasseneuil St Georges(1)	Migné Auxances (2)		11/11/20
D1		1	13/09/20	22875666	Ozon (1)	Smarves-Iteuil (1)	Coupe de France	11/11/20
D1		3	04/10/20	22875675	Poitiers 3 cités (1)	Migné Auxances (2)	Coupe de France	à fixer
D1		3	04/10/20	22875680	Usson L'Isle (1)	Smarves-Iteuil (1)	Coupe de France	à fixer
D2	B	3	04/10/20	22876574	Montmorillon (3)	Jaunay Clan (1)	Coupe de France	11/11/20
D3	A	1	13/09/20	22876743	ASM (1)	La Pallu (1)		11/11/20
D3	B	1	13/09/20	22876875	Vouillé (1)	Civaux (1)		11/11/20
D3	C	1	13/09/20	23142488	Brion St Secondin (2)	Chasseneuil St Georges(2)		11/11/20
D4	D	1	13/09/20	22877534	Brion St Secondin (3)	Valence en Poitou OC (2)	Maintien de Lusignan (2) en D3	11/11/20
D4	D	1	13/09/20	22877539	Croutelle (1)	Pressac (1)	Coupe de France	11/11/20
D5	E	1	13/09/20	22878508	Blanzay (1)	Vivonne (3)	Maintien de Lusignan (2) en D3	11/11/20
D5	E	1	13/09/20	22878509	Sommeries St Romain (2)	Rouillé (2)		11/11/20
D5	F	1	12/09/20	22878509	Smarves Iteuil (2)	Vouillé (2)		11/11/20

SAISON 2020 - 2021 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D2		1	13/09/20	22935392	Stade Poitevin (1)	Dissay (1)		11/11/20
Fém D3	A	1	13/09/20	22935479	Moncoutant (1)	U.S.S.V.P. (1)		11/11/20
Fém D3	B	1	13/09/20	22935491	Vicq sur Gartempe (1)	Neuville / Mirebeau (1)		11/11/20

SAISON 2020 - 2021 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS							
Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Challenge des Réserves	1	20/09/20	2309410	Béruges (2)	Croutelle (2)		11/11/20

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

Beaumont St Cyr
 Biard
 Brion St Secondin
 Châtellerault Portugais
 Chauvigny
 Fontaine le Comte

Jaunay Clan
 L'Envigne
 Marigny St Léger
 Migné Auxances
 Oyré Dangé

Payroux Charroux Mauprévoir
 Poitiers 3 cités
 Poitiers Baroc
 St Julien l'Ars
 Usson l'Isle

CHAMPIONNAT FÉMININ

La Commission constate encore cette saison que des clubs ne respectent pas les règlements et surtout le surclassement des joueuses U16F et U17F.

Rappel du règlement :

Article 26.B des RG de la LFNA

4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la F.F.F. (surclassement), peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

Les joueurs U17 peuvent également évoluer dans les compétitions de District.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, d'une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIORS de son club.

5/ Pour les joueuses U16

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, (surclassement), peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales.

Sanctions :

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 22 à 26 des présents règlements (LFNA), le club fautif aura match perdu par pénalité dans le respect des conditions prévues à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 1

Match n° 22935084 : Valdivienne (1) St Cerbouillé (1) du 20/09/20

Courriel du club de St Cerbouillé (19/09/20 à 11h57)

1^{er} forfait de l'équipe de St Cerbouillé (1) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de St Cerbouillé.

CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 2

Match n° 22935395 : ASM (1) – Lusignan (2) du 20/09/20

Courriel de confirmation de réserve du club de l'ASM (20/09/20 à 22h00).

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de Lusignan pour le motif suivant : des joueuses du club de Lusignan sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Nantiat (1) – Lusignan (1) en Régional 2 du 13/09/20, dernière rencontre officielle de Lusignan (1) qu'aucune joueuse inscrite sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de ladite équipe supérieure. Considérant que l'équipe **de Lusignan (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match. Les droits de réserve (38€) seront débités au club de l'ASM.

Dossier classé.

Match n° 22935396 : Availles en Châtelleraut (1) – Ste Eanne (1) du 20/09/20

Courriel de confirmation de réserve technique du club de Ste Eanne (21/09/20 à 21h07).

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage pour suite à donner.

Dossier en instance.

Match n° 22935397 : Celles- Verrines / Val Boutonne (1) – Nieuil L'Espoir (1) du 20/09/20

Évocation.

Participation à ce match au sein de l'équipe de Celles Verrines / Val Boutonne (1) d'une joueuse U17F : (licence 2546507202 non qualifiée (non surclassée).

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF il y a lieu d'informer le club de Celles Verrines / Val Boutonne lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 02 octobre 2020, terme de rigueur.

Dossier en instance.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Courriel du club de Orée de l'Autize (20/09/20 à 16h50) : engagement d'une équipe.

L'équipe de l'Orée de l'Autize est intégrée en poule D

Courriel du club de Vicq sur Gartempe (23/09/20 à 16h34) : engagement d'une équipe.

L'équipe de Vicq sur Gartempe est intégrée en poule B

Poule A

ASM (1)
BRESSUIRE (1)
PAYS ARGENTONNAIS / ESSC (1)
NEUVILLE (1)
PARTHENAY VIENNAY (1)
THOUARS (1)

Poule B

CHÂTELLERAULT SO (1)
CHÂTELLERAULT SO (2)
GJ des 3 VALLÉES (1)
GJ VVM CHAUVIGNY (1)
MONTMORILLON (1)
STADE POITEVIN (1)
VICQ SUR GARTEMPE (1)

Poule C

ECHIRE ST GELAIS (1)
LA CHAPELLE BÂTON (1)
LA CHAPELLE BÂTON (2)
LUSIGNAN (1)
MIGNE AUXANCES (1)
POITIERS 3 CITES (1)
ST ROMANS LES MELLE (1)

Poule D

CELLES-VER / VAL BOUT (1)
CELLES-VER / VAL BOUT (2)
CHAURAY (1)
CHAURAY (2)
NIORT CHAMOIS (1)
ORÉE de L'AUTIZE (1)
VENISE VERTE (1)

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 23087938 : Angloise (1) – Jardres (1) du 20/09/20

Courriel du club d'Angloise (19/09/20 à 09h07)

Forfait de l'équipe d'Angloise (1) (sans déplacement de l'équipe de Jardres (1)).

L'équipe de Jardres (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. RICROS Nicolas (31,28€) sont à la charge du club d'Angloise.

Amende de 31€ au club d'Angloise.

Dossier classé.

Match n° 23087951 : Les Trois Moutiers (1) – Vendelogne (1) du 19/09/20

Courriel du club de Vendelogne (18/09/20 à 18h48)

Forfait de l'équipe de Vendelogne (1) (sans déplacement).

L'équipe des Trois Moutiers (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. CHAFFOIS Anthony (16,04€) sont à la charge du club de Vendelogne.

Amende de 31€ au club de Vendelogne.

Dossier classé.

Match n° 23087966 : Châtelleraut Réunionnais (1) – Vellèches (1) du 20/09/20

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. OBIN Jean-Pierre (2/09/20 à 16h34)

Forfait de l'équipe de Vellèches (1) (sans déplacement).

L'équipe de Châtelleraut Réunionnais (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. OBIN Jean-Pierre (17,64€) sont à la charge du club de Vellèches.

Amende de 31€ au club de Vellèches.

Dossier classé.

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 23094101 : Blanzay (2) – Sommières St Romain (2) du 20/09/20

Retrait de l'équipe de Blanzay (courriel du 08/09/20 à 14h09)

Match perdu par pénalité sans frais à l'équipe de Blanzay (2).

L'équipe de Sommières St Romain (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 23094105 : Coussay les Bois (2) – Bonneuil Matours / Archigny (2) du 2/09/20

Courriel du club de Bonneuil Matours (19/09/20 à 11h31)

Forfait de l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2) (sans déplacement).

L'équipe de Coussay les Bois (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Bonneuil Matours.

Dossier classé.

Match n° 23094110 : Poitiers St Eloi / Beaulieu (2) – Coussay / Mirebeau (2) du 20/09/20

Courriel du club de Coussay (20/09/20 à 10h33)

Forfait de l'équipe de Coussay Mirebeau (2) (sans déplacement).

L'équipe de Poitiers St Eloi / Beaulieu (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Coussay.

Dossier classé.

Match n° 23094112 : Rouillé (2) – Fontaine le Comte (3) du 19/09/20

Courriel du club de Fontaine le Comte (19/09/20 à 8h41)

Courriel du club de Rouillé (19/09/20 à 11h05)

Match non joué suite à suspicion de cas contacts dans l'équipe de Fontaine le Comte (3) mais sans consignes de l'ARS.

Match perdu par pénalité sans frais à l'équipe de Fontaine le Comte (3).

L'équipe de Rouillé (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 23094121 : Smarves Iteuil (2) – Usson L'Isle (2) du 20/09/20

Courriel du club d'Usson L'Isle (20/09/20 à 10h50)

Forfait de l'équipe d'Usson L'Isle (2) (sans déplacement).

L'équipe de Smarves Iteuil (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club d'Usson L'Isle.

Dossier classé.

Match n° 23094123 : Valdivienne (2) – Adriers (2) du 19/09/20

Courriel du club d'Adriers (18/09/20 à 19h11)

Forfait de l'équipe d'Adriers (2) (sans déplacement).

L'équipe de Valdivienne (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club d'Adriers.

Dossier classé.

CHALLENGE du POITOU

Les dates prévues des rencontres :

1^{ers} tours en formule championnat pour les équipes de Départemental 3 uniquement : les **11 octobre 2020, 22 novembre 2020 et 13 décembre 2020.**

Poule A

AVENIR 79 (1)
LIGUGE (2)
VICQ SUR GARTEMPE (1)
VRERE ST LÉGER (1)

Poule B

CHÂTEAU LARCHER (1)
LE TALLUD (1)
NEUVILLE / MIREBEAU (1)
NIORT CHAMOIS (2)

Poule C

AIRVAULT / ST VARENT PIERREGEAY (1)
DISSAY (2)
MONCOUTANT (1)

1/8^{èmes} de finale : 31 janvier 2021.

1/4 de finale : 21 mars 2021

1/2 finales le 10 avril 2021.

Finale le 29 mai 2021.

FESTIFOOT U13 (géré par le District 86)

ATTENTION : 1^{er} tour prévu le 17 octobre 2020.

POULES DU 1^{er} Tour

Poule A

AVENIR 79 (1)
LIGUGE (2)
VICQ SUR GARTEMPE (1)
VRERE ST LÉGER (1)

Poule B

CHÂTEAU LARCHER (1)
LE TALLUD (1)
NEUVILLE / MIREBEAU (1)
NIORT CHAMOIS (2)

Poule C

AIRVAULT / ST VARENT PIERREGEAY (1)
DISSAY (2)
MONCOUTANT (1)
VICQ SUR GARTEMPE (1)

Rendez-vous des équipes à 14h – Début des rencontres à 15h

Les lieux des plateaux seront déterminés en fonction de l'occupation des terrains.

Rappels :

PARTICIPATION :

Chaque équipe aura droit à 12 joueuses inscrites sur la feuille de match.

Seules les joueuses U13F, U12F et U11F (dans la limite de 3 joueuses) peuvent participer à cette compétition.

Les équipes présentant plus de 3 U11F **seront acceptées** lors de ce premier tour, le but étant que les enfants jouent un maximum.

Toutes les joueuses participantes devront **OBLIGATOIREMENT** être licenciées F.F.F pour la saison 2020/2021 et les clubs (ou groupements) devront être en mesure de présenter une liste, sous format papier avec photos ou via l'application Footclub Compagnon.

QUALIFICATION :

A l'issue des contrôles des feuilles de match, les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque poule et les 2 meilleurs 3^{èmes} sont qualifiées (soit 8 équipes)

DURÉE des RENCONTRES :

- **Poule de 4 équipes :** Match de 2 fois 10 minutes (20 minutes) – 3 matchs au total
Temps de jeu global sur la journée = 60 minutes

- **Poule de 3 équipes (si forfait d'une équipe)**
Match de 2 fois 15 minutes (30 minutes) – 2 matchs au total
Temps de jeu global sur la journée = 60 minutes

FINALE DÉPARTEMENTALE :

8 équipes seront qualifiées à l'issue du 1^{er} tour.
Elle sera organisée le **SAMEDI 03 AVRIL 2021**, en parallèle de la Finale U13 « Garçons ».

ENTENTES

Entente entre équipes :

St Varent Pierreygeay (1) / Airvault (1) en Féminines Départemental 3 poule A
La Chapelle Bâton (2) / Sommières St Romain (1) en Féminines à 8 poule B
Lusignan (3) / Coulombiers (1) en Départemental 5

DIVERS

Courriels des clubs de Jaunay Clan et Le Vigeant :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs d'ASM, Château Larcher et Valence OC :

Pris note

Courriels des clubs de Château Larcher et Poitiers Asac :

Nécessaire fait.

TERRAINS

Visite de la Commission des Terrains et Installations Sportives le 23/09/20 à Smarves.

La Commission prend note de la décision de la Commission des Terrains et Installations Sportives qui donne un avis défavorable pour l'utilisation des installations de la commune de Smarves (classées niveau 6 - vestiaires de 12m²).

La Commission Sportive Litiges et Contentieux donne un avis défavorable pour l'utilisation des installations de la commune de Smarves.

Seul Monsieur le Maire de la commune de Smarves avec engagement écrit à recevoir avant le vendredi 25 septembre 2020 12h peut autoriser, sous sa seule et entière responsabilité, l'utilisation des vestiaires.

Copies à Monsieur le Maire de la commune de Smarves, au club de Smarves Iteuil et à la Commission des Terrains et Installations Sportives

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE

- **Dossiers en instance :**

Rencontres des 19 et 20/09/20

Féminines D3 : Match n° 22935481 : Vrères St Léger (1) – Moncoutant (1) en Poule A
Rapport FMI à recevoir avant le 30/09/20

Coupe Louis David : Match n° 23087970 : Vouzailles (1) – Coussay (1)
Feuille de match et rapport non reçus à recevoir avant le 30/09/20.

- **Dossiers classés :**

Rencontres des 12 et 13/09/20

Départemental 5 : Match n° 22878380 : Valdivienne (2) Vernon (1) en poule D
Feuille de match papier reçue.
Problème de connections pour la FMI.

Rencontres des 19 et 20/09/20

Féminines D3 : Match n° 22935482 : Le Tallud (1) – St Varent Pierregeay (1) en Poule A
Feuille de match papier reçue.
Courriel du club de Le Tallud (23/09/20 à 15h29)

Coupe Louis David : Match n° 23087953 : Lhommaizé / Civaux (1) – Aslonnes (1)
Feuille de match papier et Rapport FMI reçus.

Match n° 23087967 : Vernon (1) – Buxerolles (3)
Feuille de match reçue avec annotation sur fonctionnement tablette

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : sur convocation.
La présidente, Maryse MOREAU.**